

gions de l'Empire ; surquoi nous vous prions de vouloir bien accéder à cette résolution.

I T A L I E.

ROME (le 29 Août.) Comme les jeunes Ex-Jésuites, qui au tems de la suppression de leur Ordre n'avoient pas encore fait le quatrième vœu, & n'étoient pas encore promus au grade de Prêtre, étoient demeurés exclus de toute alimentation & pension pour se foutenir ; le St. Pere a jugé convenable de leur accorder une somme annuelle à titre de patrimoine ecclésiastique, de laquelle ils puissent prendre ce qui sera nécessaire à chacun d'eux pour se faire initier à la prêtrise, suivant la taxe synodale des Diocèses où ils ont pris naissance.

La visite des Peres de l'Oratoire se continue avec assiduité, & le public s'occupe beaucoup de l'issue de cette affaire. Le décret adressé aux Cardinaux visiteurs est conçu en ces termes : “ Le Souverain Pontife a chargé
 „ par le présent décret Leurs Eminences les
 „ cardinaux Colonna, vicaire de Rome,
 „ Pallavicini, secrétaire d'état, & Caraffa,
 „ préfet de la Congrégation des Evêques &
 „ réguliers, d'aller avec le prélat Paul-Louis
 „ Silva comme secrétaire, faire la visite de
 „ la vénérable Eglise de Ste. Marie in villa-
 „ cella & de la Congrégation des Peres Ora-
 „ toriens de St. Philippe de Neri, ainsi que
 „ de tout ce qui y est annexé, ou en dé-
 „ pend. Le St. Pere leur accorde tous les